

Geschäftsstelle KKGEO-CCGEO
c/o Raum und Wirtschaft (rawi)
Murbacherstrasse 21, Postfach
CH-6002 Luzern
Telefon: +41 41 210 21 24
info@kkgeo.ch
www.kkgeo.ch, www.ccgeo.ch



Konferenz der Kantonalen Geoinformationsstellen
Conférence des Services Cantonaux de Géoinformation
Conferenza dei Servizi Cantionali per la Geoinformazione
Conferenza dals posts Chantunals da Geoinformaziun

Infrastructure d'agrégation des cantons

Stratégie 2017 - 2020

Informations sur le document

| | |
|-----------------------|--|
| Classification | non classifié / <u>interne</u> / confidentiel |
| Statut | en cours d'élaboration / en cours d'examen / <u>achevé</u> |
| Mandant | Comité directeur de la CCGEO |
| Auteur | D. Kottmann |
| Groupe de travail | M. Barrucci, O. Jeker, M. Ritter, S. Rolli, M. Schaffhauser, F. Siragusa |
| Instance examinatrice | CCGEO |

Contrôle des modifications

| Version | Date | Auteurs | Description, remarque |
|---------|------------|---------|--|
| 0.9 | 20.09.2016 | DK | Projet, base de discussion pour l'atelier de la CCGEO du 27/28.10.2016 |
| 0.93 | 21.11.2016 | DK | Version pour la consultation informelle |
| 0.94 | 03.03.2017 | DK | Adaptations entreprises sur la base des retours de la consultation |
| 0.95 | 14.03.2017 | DK | Adaptations consécutives à la réunion du groupe Stratégie le 13.03.2017, version destinée au comité directeur de la CCGEO pour approbation |
| 1.0 | 07.04.2017 | DK | Version approuvé par le comité directeur de la CCGEO |
| 1.0 | 09.06.2017 | DK | Version approuvé par le comité directeur de la DTAP |

Définitions, acronymes, abréviations

| Notion / abréviation | Signification |
|---|---|
| Agrégation | ici: réunion de géodonnées ayant la même structure, issues de 2 à n sources |
| CCGEO | Conférence des services cantonaux de géoinformation |
| COSIG | Coordination, services et informations géographiques: c'est un domaine de swisstopo qui est aussi le centre opérationnel du GCS |
| Dérivés standardisés pour les utilisateurs | Offre orientée clients, facile d'emploi, de géodonnées de base dans un format standardisé (par exemple WFS, Geopackage), dérivé du MGDM |
| DTAP | Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement |
| eCH | Association visant à assurer la promotion, le développement et l'adoption de normes de cyberadministration (E-Government) en Suisse |
| GCS | Organe de coordination de la géoinformation au niveau fédéral (auparavant appelé «Groupe de coordination SIG», d'où l'abréviation GCS) |
| geodienst.ch | Portail intercantonal pour l'obtention de géodonnées et l'accès à des géoservices |
| Géodonnées de base | Géodonnées qui se fondent sur un acte législatif fédéral, cantonal ou communal. Définition des classes: Classe I: relevant du droit fédéral, compétence attribuée à la Confédération Classe II: relevant du droit fédéral, compétence attribuée aux cantons Classe III: relevant du droit fédéral, compétence attribuée aux communes Classe IV: relevant du droit cantonal, compétence attribuée aux cantons Classe V: relevant du droit cantonal, compétence attribuée aux communes Classe VI: relevant du droit communal, compétence attribuée aux communes |
| Géoservice de base | ici: géoservice pour des géodonnées de base selon l'article 34 OGéo |
| IA | ici: infrastructure d'agrégation des cantons |
| ICDG | Infrastructure cantonale de données géographiques |
| INDG | Infrastructure nationale de données géographiques |
| Infrastructure d'agrégation | Infrastructure d'agrégation des cantons: plateforme pour l'agrégation et la mise à disposition de géodonnées et de géoservices |
| LGéo | Loi fédérale sur la géoinformation (loi sur la géoinformation, LGéo), RS 510.62 |

| | |
|-------------|---|
| MDX | Mise à disposition de géodonnées conformes à un modèle à l'aide des services de téléchargement prescrits par la LGéo |
| MGDM | Modèle de géodonnées minimal: dans le cadre de l'harmonisation de géodonnées de base relevant du droit fédéral, les services spécialisés de la Confédération définissent des modèles de géodonnées minimaux. https://www.geo.admin.ch/fr/geoinformation-suisse/geodonnees-de-base/faq/harmonisation.html |
| OGC | Open Geospatial Consortium (standardisation en matière de géoinformation) |
| OGéo | Ordonnance sur la géoinformation (OGéo), RS 510.620 |
| WFS | Web Feature Service. Service de données vectorielles à base Internet conforme à OGC. |
| WMS | Web Map Service. Service cartographique à base Internet conforme à OGC. |

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1 Introduction et contexte initial | 5 |
| 2 Tâches principales et bénéfice retiré | 6 |
| 3 Vision et principes directeurs | 7 |
| 4 Objectifs..... | 8 |
| 4.1 Offre..... | 8 |
| 4.2 Infrastructure technique..... | 9 |
| 4.3 Financement | 9 |
| 4.4 Clients | 10 |
| 4.5 Partenaires..... | 10 |
| 4.6 Organisation de l'exploitation | 10 |
| 5 Mesures | 11 |
| Annexe: catalogue des mesures..... | 12 |
| Offre..... | 12 |
| Infrastructure technique..... | 14 |
| Financement | 14 |
| Clients | 15 |
| Partenaires..... | 15 |
| Organisation de l'exploitation | 16 |

1 Introduction et contexte initial

L'infrastructure d'agrégation des cantons (IA) constitue la contribution des cantons à l'infrastructure nationale de données géographiques de la Suisse (INDG) dont elle fait partie intégrante. En conséquence, l'IA n'est pas à envisager comme une application isolée, mais doit être considérée dans ce contexte. Au cours des dernières années, les technologies dans le domaine de la géoinformation ont évolué à un rythme effréné, de sorte que les objectifs stratégiques du présent document se concentrent sur les années à venir (2017 à 2020).

La loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, RS 510.62)¹ et l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo, RS 510.620)² constituent implicitement la base légale sur laquelle se fondent la mise en place, l'exploitation et la poursuite du développement de l'IA. Les «instructions pour la mise à disposition de géodonnées conformes à un modèle à l'aide des services de téléchargement prescrits par la LGéo»³ sont en outre prises en compte.

L'objectif général de l'IA est la mise à disposition de géoservices couvrant l'intégralité du territoire suisse pour les géodonnées de base de la compétence des cantons et des communes. L'exploitation de l'IA est inscrite dans le mandat de prestations que la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP)⁴ a confié à la Conférence des services cantonaux de géoinformation (CCGEO).

La présente stratégie a été élaborée pour le compte du comité directeur de la CCGEO et suivie par un groupe de travail ad hoc⁵, composé de représentants du comité directeur, de la commission de l'exploitation (de l'IA) et de la direction de l'exploitation de l'IA. Son contenu a par ailleurs été au cœur de deux ateliers de travail (workshops) réunissant les membres de la CCGEO avec des représentants de différentes conférences spécialisées (DTAP, CadastreSuisse, CDPNP, UVS), de services fédéraux (swisstopo) et de l'OSIG. La stratégie a été enrichie par les résultats de ces workshops.

La mise en œuvre des mesures incombe d'abord à la direction de l'exploitation de l'IA et en seconde instance au comité directeur de la CCGEO. Un groupe de travail IA et la commission de l'exploitation IA⁵ ont été mis en place à des fins d'aide et de contrôle. La collaboration des cantons est impérative, notamment au niveau de l'administration et de la mise à disposition des géodonnées, pour que l'IA puisse être exploitée comme il se doit et que les objectifs stratégiques soient atteints. Au terme de la période de quatre ans couverte par la stratégie, le comité directeur de la CCGEO veillera à faire examiner le degré de réalisation des objectifs stratégiques fixés.

La présente stratégie a valeur de base pour la poursuite du développement et pour l'exploitation de l'IA de 2017 à 2020. L'action de la CCGEO se va se baser sur la présente stratégie.

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20050726/index.html> [état au 07.09.2016]

² <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20071088/index.html> [état au 07.09.2016]

³ http://kkgeo.ch/fileadmin/content/Dokumentation/Grundlagen_Standards/MDX/Handlungsanweisungen_MDX_v-1-0-f_final.pdf [état au 07.09.2016]

⁴ http://kkgeo.ch/fileadmin/content/01_Ueber%20uns/Organisation/11.2_F_KKGEO-Leistungsauftrag.pdf [état au 07.09.2016]

⁵ <http://kkgeo.ch/fr/portrait/betriebsorganisation-aggregationsinfrastruktur.html> [état au 07.09.2016]

2 Tâches principales et bénéfice retiré

L'agrégation – au sens d'une réunion sans modification de contenu – de géodonnées de base de la compétence des cantons et des communes ainsi que leur mise à disposition comptent parmi les tâches principales assignées à l'IA. Grâce à la mise à disposition centralisée qu'elle propose, elle vise également à décharger les cantons dans leurs tâches de la mise à disposition des données et à générer une plus-value pour les clients, grâce à la mise à disposition centralisée qu'elle propose.

Mise à disposition de géoservices de base (services de consultation et de téléchargement selon la LGéo) et de géodonnées de base faciles d'emploi (dérivés standardisés pour les utilisateurs):

Les géodonnées de base de la compétence des cantons et des communes sont agrégées à l'échelle de la Suisse entière et mises à disposition via l'IA. Des processus standardisés permettent et favorisent une mise à disposition simple et efficace des géodonnées de base et garantissent la qualité au niveau de la conformité au modèle. Le contrôle des processus de mise à disposition des données reste de la responsabilité des cantons, conformément à la règle de compétence prévue à l'article 8 LGéo.

Bénéfice retiré par les clients et public visé:

L'IA génère une valeur ajoutée pour les clients, par le fait qu'elle leur procure un accès simple et centralisé à des géodonnées de base et à des géoservices actualisés, fiables, présentant une structure homogène et couvrant la Suisse entière. Le public cible suivant est visé par l'IA:

- a) les offices fédéraux (pour s'acquitter de leurs tâches de surveillance et d'exécution)
- b) les cantons
- c) les organisations chargées d'un mandat public
- d) les entreprises du secteur privé dont l'activité s'exerce essentiellement au niveau suprarégional, à l'échelle intercantonale ou nationale
- e) les établissements de formation et de recherche.

Décharge pour les cantons:

Elle découle essentiellement de l'effet synergique et de l'évitement de redondances. En effet, l'utilisation de l'IA comme canal de diffusion officiel et homogène pour la mise à disposition de toutes les géodonnées de base de la compétence des cantons et des communes (systèmes de production → ICDG → IA → Client) garantit une mise en œuvre conjointe et unique.

L'implémentation des offres (géoservices de base et géodonnées de base utilisables simplement) conformément aux prescriptions techniques n'a lieu qu'une fois dans l'IA et n'est plus forcément nécessaire dans les ICDG. Des économies en résultent pour les cantons, en termes de frais d'infrastructure. Le soutien apporté par la CCGEO au niveau des relations avec les clients (coordination avec les services fédéraux, marketing) contribue également à décharger les cantons de certaines tâches. Enfin, l'exploitation conjointe de l'IA favorise l'échange et le maintien du savoir-faire entre les cantons.

3 Vision et principes directeurs

Des géodonnées cantonales couvrant la Suisse entière obtenues auprès d'un interlocuteur unique

L'IA des cantons...

... agrège les géodonnées de base de la compétence des cantons et des communes à l'échelle de toute la Suisse et met à la disposition des utilisateurs des données actualisées, fiables, couvrant intégralement le territoire national et conformes aux besoins nécessaires pour des traitements ultérieurs;

... apporte durablement un soutien aux cantons pour la mise en œuvre des obligations de mise à disposition découlant de la loi sur la géoinformation et les décharge de tâches similaires et récurrentes a effectuer au niveau intercantonal;

... constitue un pilier reconnu et efficace de l'infrastructure nationale de données géographiques et favorise les synergies avec les infrastructures de la Confédération et des cantons.

4 Objectifs

Les champs d'action couvrant l'offre, l'infrastructure technique, le financement, les clients, les partenaires et l'organisation de l'exploitation revêtent une grande importance pour la mise en place de l'IA et la poursuite de son développement. Des objectifs vont être précisés pour chaque thématique, sur la base de la vision et des principes directeurs. Ces objectifs concrétisent la direction et les axes principaux du développement futur.

Les objectifs de l'IA tiennent aussi compte des objectifs globaux et partiels de la «Stratégie de la CCGEO 2014 – 2018», notamment de l'objectif global n°4 («transmission de géoinformations standardisées couvrant intégralement le territoire national»).

L'ensemble de ces objectifs devront être atteints d'ici à 2020.

4.1 Offre

Les objectifs suivants s'appliquent à l'offre en géodonnées de base et en géoservices:

- A1. L'offre de l'IA englobe au minimum 20 géodonnées de base des classes II et III.
- A2. Les géodonnées de base sont disponibles ainsi et font l'objet d'une documentation au moyen de métadonnées:
 - a) sous forme de fichiers, dans le respect de la LGéo (conforme au modèle, instructions MDX)
 - b) via un service de consultation (WMS), dans le respect de la LGéo
 - c) sous forme de dérivés standardisés pour les utilisateurs (exemples: WFS avec des codifications GML simplifiées, fichiers dans des formats courants).
- A3. La publication synchronisée des données via les canaux de diffusion officiels des cantons (ICDG, IA) est assurée. Les états temporels des géodonnées de base de l'IA correspondent à ceux de l'ICDG avec un décalage dans le temps minimal.
- A4. Les offres utilisant la méthode du transfert de fichiers (cf. objectif A2, formes a et c) sont disponibles aussi bien sous forme agrégée (un jeu de géodonnées couvre la Suisse entière) que canton par canton dans une structure homogène.
- A5. Les offres sont fiables et leur qualité est garantie (les fournisseurs des géodonnées de base en assument l'entière responsabilité). L'IA garantit la prise en charge et la publication correctes des géodonnées de base.

Limitations et conditions-cadre:

- *Il n'est pas prévu d'investir dans un visualiseur pour le grand public sous geodienst.ch.*
- *Les modèles d'émoluments des cantons ne sont pas pris en charge dans l'offre de l'IA en raison de leur diversité et de leur complexité.*
- *Les services WFS 2.0.0 selon les instructions MDX ne sont pas mis en œuvre.*
- *Les géodonnées de base des classes IV et V peuvent être prises en compte au besoin. Le financement supplémentaire requis doit cependant être garanti.*

- *Aucune modification du contenu des données (par exemple la mise au net aux limites des cantons) n'est entreprise au sein de l'IA pour l'offre dans le respect de la LGéo (cf. objectif A2, formes a et b).*
- *L'offre selon l'objectif A2, forme c, trouve l'essentiel de sa justification à l'article 1 LGéo (But). Elle vise à satisfaire l'exigence d'une mise à disposition simple en vue d'une large utilisation.*
- *L'obtention d'offres couvrant intégralement le territoire est visée par la CCGEO, mais échappe à l'influence directe de l'IA (les cantons sont responsable pour la livraison des géodonnées).*

4.2 Infrastructure technique

Les objectifs suivants s'appliquent à l'infrastructure technique:

11. L'infrastructure se fonde sur des technologies largement utilisées et son développement se poursuit dans le respect des besoins avérés et des perspectives d'avenir. Les «instructions pour la mise à disposition de géodonnées conformes à un modèle à l'aide des services de téléchargement prescrits par la LGéo»⁶ sont prises en considération, au même titre que les normes nationales et internationales en vigueur.
12. Ceux qui mettent des géodonnées à disposition peuvent les intégrer dans l'IA de manière efficace, en toute indépendance et piloter le processus complet d'intégration des données, de publication et de diffusion aux clients.
13. Des prestations de services aux meilleures conditions sont garanties pour l'exploitation du système et pour la poursuite du développement.

Limitations:

- *La mise en place et l'exploitation du catalogue national des géométries sont exclues, cette prestation de services étant du ressort de la Confédération. L'IA doit cependant comporter une interface avec ce catalogue.*
- *La mise en œuvre de géoservices de base des classes II et III dans les ICDG n'est pas nécessaire en raison de l'objectif 12.*

4.3 Financement

Un modèle de financement est à prévoir. Il doit intégrer tous les frais, aussi bien uniques que récurrents, et doit permettre la mise en œuvre d'exigences supplémentaires de cantons ou de partenaires en faisant supporter les frais à ceux qui les occasionnent.

- F1. Le besoin en ressources (personnel et moyens matériels) de l'IA est couvert à long terme.
- F2. Le financement par des partenaires est garanti.

Limitations:

- *Outre les éventuels émoluments cantonaux, aucun autre émolument de mise à disposition de l'IA n'est prévu pour les géoservices de base.*
- *Les exigences supplémentaires de cantons ou de partenaires ne sont mises en œuvre qu'en l'absence de toute contradiction avec la stratégie et à condition d'être couvertes par des moyens alloués par des tiers.*

⁶ http://kkgeo.ch/fileadmin/content/Dokumentation/Grundlagen_Standards/MDX/Handlungsanweisungen_MDX_v-1-0-f_final.pdf
[état au 07.09.2016]

4.4 Clients

Les groupes de clients principaux de l'IA sont répertoriés au chapitre 2. La gestion des relations avec les clients englobe le marketing, l'assistance et la diffusion des géodonnées de base.

K1. L'offre de l'IA et les possibilités d'utilisation qui lui sont attachées sont connues des clients.

Limitation:

- *Aucun investissement n'est prévu dans la gestion des relations avec la clientèle pour l'utilisation des offres par le grand public.*

4.5 Partenaires

Les partenaires sont les conférences spécialisées des cantons (incluant l'union des villes et l'association des communes), les offices fédéraux et les tiers participant au financement de l'IA (cf. § 4.3 Financement). Les services cantonaux de géoinformation sont pris en compte dans l'organisation de l'exploitation. Les objectifs contribuent aussi à clarifier la répartition des tâches dans le contexte de la mise à disposition et de l'échange de géodonnées de base avec la Confédération.

P1. Le contact avec les offices fédéraux et les conférences spécialisées des cantons est institutionnalisé.

P2. Le rôle de l'IA dans le contexte de l'INDG est clarifié avec la Confédération et les conférences spécialisées des cantons.

4.6 Organisation de l'exploitation

L'IA dispose d'une organisation pour son exploitation et complète les ICDG en matière de mise à disposition de géodonnées de base en sa qualité d'infrastructure commune des cantons. Cette organisation a pour but de garantir l'exploitation et la poursuite du développement de l'IA. La direction de l'exploitation est confiée au centre opérationnel de la CCGEO.

B1. L'exploitation et la poursuite du développement répondant aux besoins sont garanties.

B2. L'intégration de tous les cantons est garantie.

5 Mesures

Les mesures associées aux objectifs sont définies au sein d'un catalogue (cf. annexe). Ce dernier comprend non seulement des mesures relatives à l'IA, mais propose également des mesures d'accompagnement à mettre en œuvre dans le cadre d'autres projets et activités de la CCGEO.

En accord avec le comité de groupe (IA), la direction de l'exploitation contrôle annuellement la teneur des mesures relatives à l'IA, de même que les échéances fixées et les compétences les concernant. Le comité directeur de la CCGEO veille à la bonne exécution des différentes mesures prévues et examine la mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Sur cette base des actions concrètes sont proposées chaque année à la CCGEO pour le plan d'action de l'exercice suivant.

Annexe: catalogue des mesures

Etat au 21 novembre 2016

Offre

A1. L'offre de l'IA englobe au moins 20 géodonnées de base des classes II et III.

1. Créer, tenir à jour et publier une planification de l'offre fondée sur les programmes de mise en œuvre de la DTAP.
(Outre les indications spécifiant quand quelles géodonnées de base ont été enregistrées et publiées dans l'IA, la planification de l'offre comporte également des informations précisant quand chaque canton a intégré et proposé ses propres géodonnées de base.)
Echéance fixée: mesure permanente à partir de 2017
Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA
2. Mettre en place le suivi (monitoring) de l'intégration des données et de la diffusion, puis en assurer la pérennité.
(Le suivi se concentre surtout sur l'avancement des travaux conformément à la planification de l'offre. Il constitue une base pour le suivi de la mise en œuvre de la LGéo et de la communication de l'offre aux clients (cf. objectif K1))
Echéance fixée: mesure permanente à partir de 2017
Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA
3. *Mesure d'accompagnement:* la prise en charge et la priorisation des géodonnées de base pour la mise en œuvre sont garanties par la définition et l'adoption de programmes de mise en œuvre.
(Le caractère contraignant des programmes de mise en œuvre est accentué par le fait qu'ils sont consultés par les cantons et les partenaires et qu'ils sont adoptés par le DTAP via le plan d'action de la CCGEO.)
Echéance fixée: mesure permanente à partir de 2017
Compétence: comité directeur de la CCGEO

A2. Les géodonnées de base sont disponibles ainsi et font l'objet d'une documentation au moyen de métadonnées:

- a) *sous forme de fichiers, dans le respect de la LGéo (conforme au modèle, instructions MDX)*
 - b) *via un service de consultation (WMS), dans le respect de la LGéo*
 - c) *sous forme de dérivés standardisés pour les utilisateurs (exemples: WFS avec des codifications GML simplifiées, fichiers dans des formats courants)*
1. Définir des processus pour l'élaboration et la réception des dérivés standardisés pour les utilisateurs et, si nécessaire, pour les services de consultation.
Echéance fixée: 2017
Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA
 2. Elaborer des prescriptions pour la publication des géodonnées de base sous les formes b) et c).

Echéance fixée: mesure permanente à partir de 2017

Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA

3. Préparer, intégrer et publier les géodonnées de base conformément aux prescriptions.

Echéance fixée: selon le plan d'offre

Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA

4. *Mesure d'accompagnement:* définir le concept relatif au recours à geocat.ch pour les géodonnées de base de la compétence des cantons (garantir dans l'intervalle de façon manuelle/pragmatique que les métadonnées soient disponibles)

Echéance fixée: 2017

Compétence: CCGEO

5. Mettre en œuvre la gestion des métadonnées et mettre en place des interfaces avec geocat.ch

Echéance fixée: 2018

Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA

A3. La publication synchronisée des données via les canaux de diffusion officiels des cantons (ICDG, IA) est assurée. Les états temporels des géodonnées de base de l'IA correspondent à ceux de l'ICDG avec un décalage dans le temps minimal.

1. Mettre à disposition une interface pour l'automatisation de l'actualisation via l'IA

Echéance fixée: 2017 - 2018

Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA

A4. Les offres utilisant la méthode du transfert de fichiers (cf. objectif A2, formes a et c) sont disponibles aussi bien sous forme agrégée (un jeu de géodonnées couvre la Suisse entière) que canton par canton dans une structure homogène.

1. Réaliser les fonctionnalités d'exportation et les interfaces de services pour les offres utilisant la méthode du transfert de fichiers

Echéance fixée: 2017

Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA

A5. Les offres sont fiables et leur qualité est garantie (les fournisseurs des géodonnées de base en assument l'entière responsabilité). L'IA garantit la prise en charge et la publication correctes des géodonnées de base.

1. Mettre à disposition des outils pour l'assurance de la qualité (checker pour vérifier la conformité au modèle, à la fois pour l'importation et le service de téléchargement selon la LGéo, cf. objectif A2, forme a)

(Le développement et l'utilisation des outils sont coordonnés en conjonction avec la Confédération.)

Echéance fixée: 2017 - 2018

Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA

Infrastructure technique

11. L'infrastructure se fonde sur des technologies largement utilisées et son développement se poursuit dans le respect des besoins avérés et des perspectives d'avenir. Les «instructions pour la mise à dispositions de géodonnées conformes à un modèle à l'aide des services de téléchargement prescrits par la LGéo» sont prises en considération, au même titre que les normes nationales et internationales en vigueur.

1. Etendre et garantir la gestion des exigences
(Elle tient compte des exigences des cantons (fournisseurs), des clients (utilisateurs) et de l'organisation de l'exploitation. Elle se base sur le processus existant de gestion des versions (release) ainsi que le système existant de recueil et d'évaluation des exigences pour la poursuite du développement de l'IA.)
Echéance fixée: mesure permanente à partir de 2017
Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA
2. Vérifier et garantir le respect des normes eCH applicables (0056, évtl. 0118).
Echéance fixée: mesure permanente à partir de 2017
Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA

12. Ceux qui mettent des géodonnées à disposition peuvent les intégrer dans l'IA de manière efficace et en toute indépendance et piloter le processus complet d'intégration des données, de publication et de diffusion aux clients.

1. → Cf. A3.1

13. Des prestations de services aux meilleures conditions sont garanties pour l'exploitation du système et pour la poursuite du développement.

1. Recourir à la procédure d'appel d'offres sur invitation ou d'appel d'offres public
Echéance fixée: mesure permanente à partir de 2017
Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA
2. La collaboration avec des prestataires de services stratégiques et l'orientation technologique sont périodiquement vérifiées
Echéance fixée: 2019
Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA

Financement

F1. Le besoin en ressources (personnel et moyens matériels) de l'IA est couvert à long terme.

1. Elaborer un modèle de financement
(Ce modèle tient compte d'un maximum d'aspects, parmi lesquels le soutien financier de partenaires et le financement d'exigences supplémentaires assuré par ceux qui en sont à l'origine. Les droits et les devoirs des partenaires doivent aussi être définis.)
Echéance fixée: 2017
Compétence: comité directeur de la CCGEO

F2. Le financement par des partenaires est garanti.

1. Conformément au modèle de financement, approcher systématiquement les partenaires potentiels et négocier leur participation financière.
Echéance fixée: dès que le contenu du modèle de financement aura atteint un degré de maturité suffisant, respectivement à partir de 2018
Compétence: comité directeur de la CCGEO

Clients

K1. L'offre de l'IA et ses possibilités d'utilisations sont connues des clients.

1. Elaborer le concept marketing et d'information
Echéance fixée: 2018
Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA
2. Mettre en œuvre le concept marketing et d'information
Echéance fixée: mesure permanente à partir de 2019 (condition requise: une offre au moins est disponible sur la Suisse entière)
Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA
3. Justification de l'utilisation (mettre en œuvre la statistique des accès)
Echéance fixée: 2018
Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA

Partenaires

P1. Le contact avec les offices fédéraux et les conférences spécialisées des cantons est institutionnalisé.

1. L'IA est systématiquement à l'ordre du jour des réunions de coordination régulières avec les offices fédéraux et les conférences spécialisées des cantons (Les réunions servent entre autres à informer les offices fédéraux et les conférences spécialisées des cantons des activités prévues dans le domaine de l'IA, à prendre note de leurs souhaits et à clarifier leur participation à certains travaux (comme l'élaboration du modèle de financement).)
Echéance fixée: mesure permanente à partir de 2017
Compétence: comité directeur de la CCGEO

P2. Le rôle de l'IA dans le contexte de l'INDG est clarifié avec la Confédération et les conférences spécialisées des cantons.

1. Discuter avec les conférences spécialisées, GCS et COSIG et élaborer un document pour la collaboration en matière de l'INDG (ce document clarifie les tâches, les compétences et les responsabilités des participants dans le cadre de l'INDG et tout particulièrement le rôle de l'IA. Les synergies possibles sont identifiées et examinées. Les questions en rapport avec la responsabilité et l'assurance de la qualité sont résolues.)
Echéance fixée: 2017
Compétence: comité directeur de la CCGEO

Organisation de l'exploitation

B1. L'exploitation et la poursuite du développement répondant aux besoins sont garanties.

1. → Cf. I1.1
2. Les processus pertinents sont décrits, tenus à jour et publiés au besoin.
Echéance fixée: mesure permanente à partir de 2017
Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA

B2. L'intégration de tous les cantons est garantie.

1. Cf. I1.1
2. Une documentation bilingue est établie et tenue à jour, dès que le besoin le justifie.
Echéance fixée: mesure permanente à partir de 2017
Compétence: organisation de l'exploitation de l'IA